

GE_GERICHTE A/629/2019 vom 28. Oktober 2021

GE Cour de justice, 2021-10-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_629_2019

FR: GE_GERICHTE A/629/2019 du 28 octobre 2021

IT: GE_GERICHTE A/629/2019 del 28 ottobre 2021

Erwägungen

E. 3

Quelles sont vos constatations objectives?

E. 4

Quels sont les diagnostics, en particulier ceux révélés par les imageries et radiographies?

E. 5

Depuis quand ces atteintes sont-elles présentes chez la personne expertisée et comment ont-elles évolué ?

E. 6

Causalité

E. 6.1

Les atteintes constatées sont-elles dans un rapport de causalité avec la chute dans les escaliers survenue le 26 mars 2017 ? Plus précisément ce lien de causalité est-il seulement possible (probabilité de moins de 50 %), probable (probabilité de plus de 50 %) ou certain (probabilité de 100 %) ? Veuillez motiver votre réponse pour chaque diagnostic posé.

E. 6.2

La personne expertisée présente-t-elle des atteintes dégénératives préexistantes de l'épaule droite ? Dans l'affirmative, quelles sont ces atteintes?

E. 6.2.1

L'accident a-t-il décompensé un état maladif préexistant ?

E. 6.2.2

À partir de quel moment le statu quo ante a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui existait immédiatement avant l'accident) ? Veuillez indiquer la date du statu quo ante pour chaque diagnostic posé.

E. 6.2.3

À partir de quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui serait survenu tôt ou tard, même sans l'accident par suite d'un développement ordinaire) ? Veuillez indiquer la date du statu quo sine pour chaque diagnostic posé.

E. 6.3

Selon vous, l'intervention du 13 mars 2018 était-elle en relation de causalité naturelle avec l'accident d'une façon possible (moins de 50 %), probable (plus de 50 %) ou certaine (100 %)?

%) ? Veuillez motiver votre réponse pour chaque atteinte ayant nécessité cette opération.

E. 7

Appréciation d'avis médicaux du dossier Veuillez motiver votre réponse pour chacun des rapports cités ci-dessous.

E. 7.1

Dans son rapport du 2 février 2018, le Dr C_____ indique que la mobilisation en bout de course était difficile et douloureuse principalement en élévation. Ce constat parle-t-il en faveur de l'étiologie traumatique de la lésion de la coiffe des rotateurs de l'épaule droite?

E. 7.2

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Docteur D_____ du 16 juillet 2018 selon lequel la causalité naturelle entre l'opération du 13 mars 2018 et l'accident était tout au plus possible ?

E. 7.3

Êtes-vous d'accord avec l'appréciation du docteur E_____ du 8 janvier 2019 qui parvient à la même conclusion que son confrère ?

E. 7.4

Êtes-vous d'accord avec la prise de position du Dr C_____ exprimée lors de l'audience d'enquête du 21 novembre 2019, retranscrite dans le procès-verbal du même jour, lequel considère, à l'inverse, que la lésion à l'épaule droite est due à l'accident d'une façon probable (plus de 50 %) ?

E. 7.5

Êtes-vous d'accord avec le rapport du Dr C_____ du 5 juin 2020 ?

E. 7.6

Êtes-vous d'accord avec l'appréciation du Dr E_____ du 29 juillet 2020 ?

E. 7.7

Êtes-vous d'accord avec le rapport du Dr C_____ du 11 août 2020 ?

E. 8

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. E. Invite l'expert à déposer son rapport en trois exemplaires dans les meilleurs délais auprès de la Cour de céans. F. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. III. Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour faire valoir d'éventuels motifs de récusation des experts nommés. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.